

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/208

RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DE L'ERMITAGE
ABATTAGE ET ELAGAGE ARBRES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par LITTORAL ESPACES VERTS qui va réaliser pour VNF des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres du N°71 au 95 rue de l'Ermitage à compter du 05/10/2026, et ce pour une durée de 20 jours.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera interdite pendant les travaux du N°71 au 95 rue de l'Ermitage, à compter du 05/10/2026 pour une durée de 20 jours.

Art 2 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules aux abords du chantier et pendant toute sa durée.

Art 3 : Les dépassements seront interdits pour tous les véhicules aux abords du chantier et pendant toute sa durée.

Art 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h pour tous les véhicules aux abords du chantier et pendant toute sa durée.

Art 5 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- LITTORAL ESPACES VERTS et VNF
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 22/09/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Yannick DEU.